

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
 en exercice 14
 présents 08
 votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
 Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
 Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – RAVOLET
 RODRIGUES et SAUVAGNAT
 Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
 Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
 Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
 ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
 Considérant :

- Que le budget de l'exercice 2025 de la Commune de TORTERON sera soumis au Conseil Municipal à la fin du mois de Mars 2025,
- Qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à la hauteur de 25% des crédits d'investissement de l'année 2024, à savoir que les crédits d'investissements s'élèvent à **520 573,96 €** :

Compte	Nature des travaux	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2025
2041582 – Subventions autres groupements – Bâtiments et installations	Enfouissement des réseaux	85 000,00 €
2151 – Réseaux de voirie	Aménagement et goudronnage de la voirie communale	34 000,00 €
217831 – Matériel informatique scolaire	Achat ordinateurs portables école	11 000,00 €
Total		130 000,00€

Secrétaire de séance,
 A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
 Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Le Maire,
 M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 08
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – RAVOLET
RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : TARIFS LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, a procédé à la révision des tarifs de location du Centre Socio-Culturel,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **FIXE, à l'unanimité, les tarifs suivants :**

Particuliers résidant dans la commune (repas divers)	:	170,00 €
Associations communales (repas divers)	:	130,00 €
Associations communales (vente exposition)	:	50,00 €
Associations communales (concours belote)	:	90,00 €
Associations extérieures	:	330,00 €
Associations extérieures (concours belote)	:	170,00 €
Associations extérieures (vente exposition)	:	90,00 €
Particuliers extérieurs à la commune	:	330,00 €
Particuliers (vin d'honneur)	:	80,00 €
Associations communales (vin d'honneur)	:	Gratuit
Location salle pour 1 journée en semaine	:	80,00 €
Location salle pour 2 jours en semaine comprenant 1 jour férié	:	115,00 €
Forfait chauffage	:	50,00 €
Forfait vaisselle	:	30,00 €
Forfait ménage	:	80,00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 01.01.2025

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune le 12/12/2024

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 08
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – RAVOLET
RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA
PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des Agences de l'Eau instaure à compter du 1^{er} Janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable/systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable/d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 9 Juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public du système d'assainissement collectif, la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 Juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n° 2024-19 du 27 Juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la Commune et Veolia entré en vigueur le 01/07/2024 et notamment son article 9.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L16
Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part d



Considérant que la Commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau,
- 3°) des coefficients de modulation.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 Juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3,00 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,084 € HT/m³** ;

Article 2 : PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10,00 % pour l'assainissement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 08
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – RAVOLET
RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « COMITE DES FÊTES DE TORTERON »

Considérant l'organisation de la Brocante Annuelle 2025 organisée par le Comité des Fêtes de Torteron,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association du « COMITE DES FÊTES DE TORTERON »

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 - CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	08
votants	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – RAVOLET
RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet soit 6/35^{ème} pour le poste d'agent d'entretien des locaux de l'école à compter du 01/01/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des Adjoints Techniques.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emploi à compter du 01/01/2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	08
votants	11

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – RAVOLET
RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet soit 3/35^{ème} pour le poste d'agent d'entretien des locaux du Centre Socio-Culturel à compter du 01/01/2025

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 018-211802657-20241212-52_2024-DE

Berger
Lerroux

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des Adjoins Techniques.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emploi à compter du 01/01/2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ADHESION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »
PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'EURE-
ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 Novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 Avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 – Prévoyance / lot 2 – Santé) ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 Septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2028 ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 Septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;



Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le Groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Torteron de participer à la procédure de consultation engagée par les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 Novembre 2024,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 qui dispose que les Centres de Gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} Janvier 2023 pour se terminer le 31 Décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la Collectivité et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10,00 €, par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les Collectivités et Etablissements Publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le Département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 5 Septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75,00 € et les frais annuels de gestion sont de 40,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Torteron et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 01/01/2025
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 Septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE »
DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 Novembre 2024 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la procédure dite de labellisation,
- de participer à compter du 01/01/2025, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant brut mensuel de la participation est fixé à 20,00 € par agent.
- de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVA





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 Juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2011-444 du 21 Avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2006-1392 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n° 94-731 du 24 Août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 Juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière Police Municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 Juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des Gardes Champêtres

ARTICLE 2 : LA PART FIXE DE L'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Gardes Champêtres	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	10 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : LA PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

Fonctions :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Types de collaborateurs encadrés
- Niveau de responsabilité
- Conduite de projet
- Conseil aux élus

Qualifications requises :

- Diplôme
- Habilitation/Certification
- Actualisation des connaissances

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Connaissance requise
- Autonomie

Expertise et technicité :

- Technicité/Niveau de difficulté
- Champ d'application/Polyvalence
- Pratique d'un outil métier

Sujétions particulières :

- Relations externes/internes
- Risque de blessure
- Contraintes météorologiques
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Impact sur l'image de la collectivité
- Gestion de l'économat
- Acteur de la prévention

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 018-211802657-20241212-55_2024-DE



L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Gardes Champêtres	5 000 €	1 250,00 €

La part variable de l'ISFE est versée dans les conditions suivantes :

- Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant), et complété par un versement annuel pour le solde restant.
- La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 Janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 Juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est :

- maintenu à hauteur de 30 jours d'arrêts de travail annuel dans le cas de congé maladie ordinaire ;
- suit le sort du traitement dans le cas d'un accident de service ou de travail ;
- maintenu à hauteur de 90 jours d'arrêts de travail consécutifs dans le cas de congé longue maladie ou de grave maladie.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 Juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2025

A compter de cette même date, la délibération n° 43/2023 du 24/10/2023 portant instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres est abrogée.

ARTICLE 5 : CREDITS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** d'instituer le régime indemnitaire de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 09
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES PRESCRITES – BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond qui indique les dettes de plusieurs administrés qui doivent être effacées car le recouvrement est irrémédiablement compromis. Ses dettes, qui datent des années 2007 à 2022, sont à mettre en créances admises en non-valeur et en créances éteintes correspondant à un montant total de 2 145,06 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, la demande d'admission en créances prescrites de ces dettes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Assainissement 2024 :

- ART. 6541 : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR pour la somme de 2 119,97 €
- ART. 6542 : CREANCES ETEINTES pour la somme de 25,09 €

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 09
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VENTE D'UN MATERIEL COMMUNAL

Vu les articles L.2122.21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente de matériel appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du matériel suivant :
 - Broyeuse d'accotement pour un montant de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 09
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES DU CANAL DE BERRY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Canal de Berry à Vélo et de l'acquisition par le Syndicat du Canal de Berry des parcelles cadastrées section n° B 167, B 168 et B 177 appartenant à la Société CRD afin de permettre la réalisation du Canal de Berry à Vélo.

Après aménagement par le Syndicat du Canal de Berry, ces parcelles seront transmises à la Commune de Torteron pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER ce transfert de propriété pour l'euro symbolique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de transfert avec Maître PLO, Notaire à Sancoins.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	09
votants	12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Considérant un ensemble immobilier cadastré section n° C 148, C 149 et C 150 d'une superficie totale de 7 023 m², situé 12, Route de Nérondes « Le Petit Torteron » à TORTERON et dépendant de la succession de Madame Yvonne GAUDRAT,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cet ensemble immobilier,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré section n° C 148, C 149 et C 150 au prix de 7 000 € (sept mille euros) frais de notaire non compris.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document et acte utiles à la régularisation de cette acquisition.

Cette délibération rectifie celle de même objet en date du 25/06/2015.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION C N° 1250

Considérant le terrain cadastré section C n° 1250 d'une superficie de 10 958 m² situé « Le Champ de la Planche » et appartenant à Monsieur BOUSSON Alain demeurant 11, Rue de la Gare à Torteron.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, l'acquisition de ce terrain cadastré section C n° 1250 contre la somme de 60 000 € (soixante mille euros) frais de notaire non compris.
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document et acte utile à la régularisation de l'achat.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 09

votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2023/2026

Vu la délibération du Conseil Départemental n° AD 0447 du 04 Décembre 2023 autorisant M. Jacques FLEURY à signer le Contrat de Territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois n° 75 2023 du 28 Novembre 2023 autorisant M. Olivier HURABIELLE à signer le Contrat de Territoire,

Vu la délibération de la Commune de La Guerche-sur-l'Aubois n° 2024 02 du 9 Février 2024 autorisant M. Pierre DUCASTEL à signer le Contrat de Territoire,

Vu la délibération de la Commune de Jouet-sur-l'Aubois n° 12022024-01 du 12 Février 2024 autorisant M. Serge LAURENT à signer le Contrat de Territoire,

Considérant la signature du Contrat de Territoire le 13 Mai 2024,

Monsieur le Maire rappelle les projets inscrits dans le Contrat de Territoire 2023-2026 :

Nature du projet	Coût estimatif	Subvention estimée
Aménagement extérieur Bâtiment Enfance	172 000 €	137 600 €
Construction local de stockage d'intérêt communautaire	145 000 €	116 000 €
Installation de bornes pour camping-cars	115 000 €	46 400 €
Aménagement pour maisons domotiques	42 733 €	16 000 €
Construction Gendarmerie à Jouet-sur-l'Aubois	150 000 €	54 300 €
Construction Gendarmerie à La Guerche-sur-l'Aubois	120 000 €	54 300 €
Aménagement du Port à Marseilles-lès-Aubigny	300 000 €	54 300 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 018-211802657-20241212-61_2024-DE



Il précise que l'opération d'aménagement pour les maisons domotiques est menée par la Commune de Torteron. Cette Commune n'étant pas signataire du Contrat de Territoire, il convient de signer un avenant à ce contrat afin d'autoriser le Département à verser la subvention de 16 000,00 € directement à la Commune de Torteron. La Commune de Torteron deviendra partie prenante du Contrat en signant également cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE, le versement de la subvention directement à la Commune de Torteron,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant au Contrat de de Territoire et tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ACQUISITION ORDINATEURS - ECOLE

Considérant la vétusté des ordinateurs de la salle informatique de l'école,

Considérant le devis descriptif, quantitatif et estimatif relatif à ce matériel dressé par l'entreprise XEFI INGENIERIE d'un montant total de 8 801,22 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- EMET, à l'unanimité, un avis favorable pour cet achat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 13/12/2024

Au registre sont les signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 09
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze Décembre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05.12.2024
Affichée le : 05.12.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes POINTE-GEOFFROID et SEVEN

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur RAVOLET
Madame BOULLOY a donné procuration à Madame SEVEN
Madame SAQUET a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSE : Mr CHARLES
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition rédigé par le Centre de Gestion du Cher,
Vu l'accord de Monsieur David SCHNEIDER,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ne permettant pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- la possibilité pour eux de recourir ponctuellement à un agent de la Commune de Torteron,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la Commune de Torteron auprès de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 12 Décembre 2024

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

Diffusion sur le site internet de la commune le 16/12/2024

Au registre sont les signatures

